

ELECTION DU DAUPHIN
DU BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS
JEUDI 26 JUILLET 2018
1^{ER} TOUR

CONFORMEMENT AUX ARTICLES 11 ET 12 DU REGLEMENT N°05/CM/UEMOA, RELATIF A L'HARMONISATION DES REGLES REGISSANT LA PROFESSION D'AVOCAT DANS L'ESPACE UEMOA ET 23 A 27 DE LA LOI N° 2009 – 25 DU 08 JUILLET 2009 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 84 - 09 DU 04 JANVIER 1984 COMPLETEE PAR LA LOI N° 87- 30 DU 28 DECEMBRE 1987 ET DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT INTERIEUR, IL SERA PROCDEDE A L'ELECTION DU DAUPHIN DU BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DU SENEGAL.

L'ELECTION AURA LIEU LE JEUDI 26 JUILLET 2018, AU PALAIS DE JUSTICE « LAT DIOR », DANS LES LOCAUX DE L'ORDRE DES AVOCATS, DE 10 HEURES A 13 HEURES.

LE DAUPHIN DU BATONNIER EST ELU PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORDRE, POUR UN MANDAT DE TROIS (03) ANS NON RENOVELABLE, AU SCRUTIN SECRET, A LA MAJORITE ABSOLUE DES MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE, PARMIS LES AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU ET AYANT PRÊTE SERMENT DEPUIS AU MOINS QUINZE (15) ANNEES.

AU TROISIEME TOUR LA MAJORITE RELATIVE SUFFIT.

LES AVOCATS PEUVENT VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION.

SEULS PEUVENT PRENDRE PART AU VOTE, LES AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU, A JOUR DE LEURS COTISATIONS 2017.

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORDRE
MEMBRE AMBASSADEUR
Le Secrétaire
General
General

